



1	APT AAPPMA d'Apt	La Riaille	8 ha	D 943 puis route de St Saturnin d'Apt
2	AVIGNON AAPPMA d'Avignon	St Chamand	5,3 ha	Route de Montfavet Face garage Peugeot
3	AVIGNON AAPPMA d'Avignon	La Motte	4 ha	Ile de la Barthelasse Bateau sans moteur
4	BEAUMONT de PERTUIS AAPPMA de Pertuis	Plan d'eau EDF	45 ha	N 96 en bordure de la Durance
5	BOLLENE AAPPMA de Bollène	Le Bartras	17 ha	Ouvr. Samedi Dimanche Règlement intérieur
6	CABANNES AAPPMA de Cavailon	Lac Bleu	5,7 ha	Chemin entre l'autoroute et la Durance
7	CADENET AAPPMA de Pertuis	Les Iscles	0,66 ha	D 943 ou D 976 Et suivre fléchage
8	CADEROUSSE AAPPMA d'Orange	Le Revestidou	20 ha	D 238 ou D 976 à partir d'Orange
9	CAMARET AAPPMA d'Orange	Plan d'eau de l'Aigues	5 ha	D 43 Axe Camaret - Sérignan
10	GRILLON AAPPMA de Grillon	Le Lez	1 ha	D 64
11	LAPALUD AAPPMA de Mondragon	Le Devès	3 ha	D 8 et D 204 côté ouest
12	LAPALUD AAPPMA de Mondragon	Les Girardes	20 ha	D 994 et D 8 et D 204 Idem
13	LAPALUD AAPPMA de Mondragon	Les Mûriers	3 ha	D 994 et D 8 et D 204 Idem
14	LE PONTET AAPPMA d'Avignon	Plan d'eau du Pontet	3,3 ha	RN 7 dans le Pontet
15	LORIOU du COMTAT AAPPMA de Carpentras	Les Valennes	1 ha	D 950 à gauche dans la direction de Loriol
16	MALAUCENE AAPPMA de Vaison	Les Palvettes 1 ^{ère} catégorie	0,5 ha	D 938 en direction de Vaison la Romaine
17	MONDRAGON AAPPMA de Mondragon	Lône de Lamiat	7 ha	D 44 chemin de Port St Esprit et chemin de Lamiat
18	MONDRAGON AAPPMA de Mondragon	Broteaux des Maigres	25 ha	D 44 direction Port St Esprit et chemin de Lamiat
19	MONIEUX AAPPMA de Carpentras	Plan d'eau de la Nesque	2,4 ha	D 942 et fléchage
20	MORMOIRON AAPPMA de Carpentras	Les Salettes	2,2 ha	D 942 et D 41 puis fléchage
21	ORANGE AAPPMA d'Orange	Plan d'eau des Paluds	6,3 ha	D 950 axe Orange - Carpentras
22	ORGON AAPPMA de Cavailon	Plan d'eau des Iscles	5 ha	Accès par la RN 7, Orgon
23	PERTUIS AAPPMA de PERTUIS	Le Farigoulier	1 ha	D 956 zone de loisirs de Pertuis
24	PIOLENC AAPPMA de Mornas/Piolenc	La Piboulo	52 ha + 5 ha	Passer l'A7 et vers L'Île des Rats
25	Le Puy Ste Réparate AAPPMA de Pertuis	Plans d'eau de la Durance	100 ha	D 551 rive gauche de la Durance
26	RUSTREL AAPPMA d'Apt	Plan d'eau de Rustrel	1,5 ha	D 22
27	SABLET AAPPMA de Vaison	Plan d'eau des Jardins	3 ha	D 69
28	St CECILE les Vignes AAPPMA de Bollène	Plan d'eau de Bel Air	3 ha	D 8 en direction de Cairanne et D 167
31	SERIGNAN AAPPMA d'Orange	Les Bosquets	0,8 ha	Route de Camaret et direction quartier Bérard
32	SORGUES Fédération de Pêche 84 & AAPPMA de Sorgues	La Lionne 2 Plans d'eau	9 ha + 9 ha	Direction ile de l'Oiselet
33	VEDENE AAPPMA d'Avignon	St Montange	3 ha	A droite sur axe Vedène - Monières Ouvert de 7 à 20 h
36	CAVAILLON AAPPMA de Cavailon	Plan d'eau EDF N° 1	7 ha	Chemin entre l'autoroute et la Durance



- 1^{ère} catégorie
- 2^{ème} catégorie

■ Siège Amicale
● Siège A.A.P.P.M.A.

Les plans d'eau ouverts à la pratique de la pêche de la carpe la

34	AVIGNON AAPPMA d'Avignon	Parc des Libertés Parc des Libertés	24 ha	Ile de la Barthelasse
35	CAVAILLON AAPPMA de Cavailon	Plans d'eau EDF N° 2	7 ha	Chemin entre l'autoroute et la Durance
37	Le PUY Ste Réparate AAPPMA de Pertuis	Etang des Carottes	10 ha	D 561 rive gauche de la Durance
38	Le PUY Ste Réparate AAPPMA de Pertuis	Etang de Pellenc	12 ha	D 561 rive gauche de la Durance
40	SORGUES Fédération de pêche 84	La Lionne Plan d'eau Sud uniquement	9 ha	Direction ile de l'Oiselet

Réglementation spécifique
Ouvert certaines les fins de semaines pour la pêche de la carpe la nuit

Réglementation générale
Ouvert toutes les fins de semaines pour la pêche de la carpe la nuit

Ouvert pour la pêche de la carpe toutes les nuits de l'année

Attention : Si tous ces plans d'eau sont classés en deuxième catégorie piscicole, sauf celui de Malauène classé en première catégorie piscicole, sur certains d'entre-eux peut s'appliquer une réglementation spécifique notifiée par un arrêté municipal.

- La pêche au lancer, au vif, l'amorçage,... Peutent parfois être interdits
- Affichage sur place ou se rapprocher auprès de l'Association gestionnaire